



Objet : 248 - Signature d'une convention d'occupation précaire tripartite au bénéfice de M. Jean ZIEGLER et de sa famille, dans le cadre de leur démarche de sédentarisation.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 16 NOV. 2018
 sous préfecture le : 16 NOV. 2018
 publié-notifié le : 16 NOV. 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 16 NOV. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 248/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 2 février 2016 portant délégation de signature,

Vu la démarche de sédentarisation engagée par la famille du pasteur évangélique Jean ZIEGLER,

Vu la demande de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau visant à pouvoir disposer, à titre temporaire et gracieux, des parcelles communales référencées section BH n° 60 et 63, commune déléguée de Vire, en vue de l'exercice de la compétence communautaire relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

Considérant que la démarche de sédentarisation définitive ne peut être engagée qu'à l'issue des conclusions de l'étude MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) en cours de réalisation,

Considérant que, dans l'intervalle, il est nécessaire d'accompagner la famille du pasteur évangélique Jean ZIEGLER dans la phase transitoire de sédentarisation,

Décide

- De mettre à disposition de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, du 5 novembre 2018 au 31 mai 2019, à titre temporaire et gracieux, les parcelles cadastrées section BH n° 60 et 63, commune déléguée de Vire, dans le cadre de l'exercice, par l'EPCI, de sa compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »,
- De signer, en qualité de propriétaire des parcelles concernées avec la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et M. Jean ZIEGLER, la convention d'occupation précaire dans le cadre de la démarche de sédentarisation de cette famille,

La Directrice Générale des Services de la commune de Vire Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Vire Normandie,
- M. le Président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Fait à Vire Normandie, le 5 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS-PRÉFET
 DE VIRE

16 NOV 2018

Reçu le



Objet : 249 - Marché n° VN 18058 –
Marché d'acquisition d'une tondeuse
autoportée frontale – signature de l'acte
d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **16 NOV. 2018**
sous préfecture le : **16 NOV. 2018**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : **16 NOV. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 249/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise JAMOTTE,

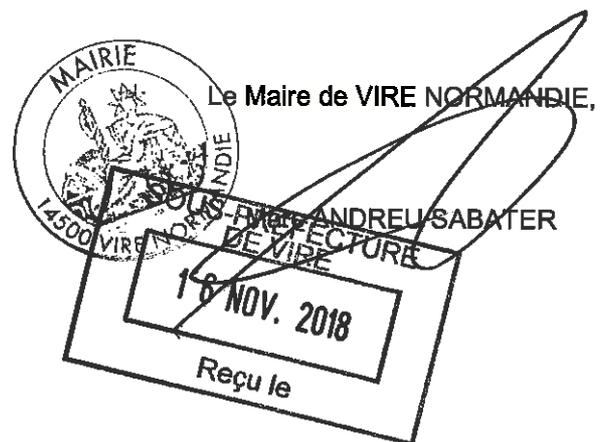
Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18058 – marché d'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale avec **l'entreprise JAMOTTE**, domiciliée route de Caen, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le coût total du marché s'élève à 34 166,67 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 5 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 250 - Marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henri Lesage – Lot 8 : Electricité – signature de l'avenant 2

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 09 NOV. 2018
sous préfecture le : 09 NOV. 2018
publié-notifié le : 09 NOV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 09 NOV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 250/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henri Lesage – Lot 8 : Electricité,

Vu l'avenant n°1 au marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henri Lesage – Lot 8 : Electricité,

Décide

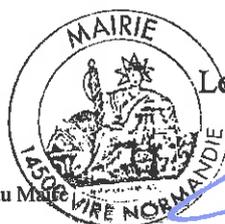
- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°2 concernant le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henri Lesage – Lot 8 : Electricité avec l'entreprise INEO NORMANDIE, domiciliée 85, rue de l'Avenir, 14 790 Verson.

Cet avenant a pour objet de permettre la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'une prise informatique supplémentaire dans le hall y compris passage par le sous-sol, cheminement sous tube, percement, câble et recette, ainsi que la modification de la hauteur des luminaires du hall - utilisation de l'échafaudage existant sur place.

Cette modification représente une plus-value de 633.25 € HT sur le montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 41 288.21 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2018

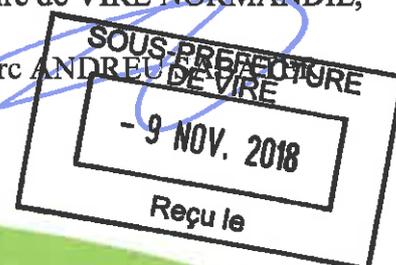
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU DE VIRE

Décision du Maire





Objet :251 - Consultation VN18053
 – Travaux de réhabilitation du musée
 de Vire Normandie – Déclaration sans
 suite

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 09 NOV. 2018
 sous préfecture le : 09 NOV. 2018
 publié-notifié le : 09 NOV. 2018
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 251/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du musée de Vire Normandie et le montant des offres remises,

Décide

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation VN18053 relative aux travaux de réhabilitation du musée en raison du coût estimé de l'opération dépassant le budget alloué.

Le maître d'œuvre va retravailler le projet afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 252 - Musée - Signature d'une convention de prêt d'œuvres appartenant au musée de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

15 NOV. 2018
15 NOV. 2018

15 NOV. 2018

DECISION DU MAIRE N° 252/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Métropole Rouen Normandie – le 108 – 108 allée François Mitterrand – 76006 ROUEN – Pour la Fabrique des Savoirs – Musée d'Elbeuf,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du musée de Vire Normandie avec la Métropole Rouen Normandie – le 108 – 108 allée François Mitterrand – 76006 ROUEN – Pour la Fabrique des Savoirs – Musée d'Elbeuf, représentée par Mylène BEAUFILS, commissaire de l'exposition dans le cadre de l'exposition suivante : Le Temps des Collections VII : le drap de laine, de l'utile au sublime.

Les œuvres suivantes sont prêtées à la Fabrique des savoirs – Musée d'Elbeuf :

- Un ensemble homme en drap de laine (veste, pantalon, gilet, chaussures, chapeau), 1913, valeur d'assurance : 1 500€
- Un ensemble de zouave, 4 pièces, fin XIX^{ème} siècle, valeur d'assurance : 2 000€

Ces œuvres sont prêtées gracieusement par la commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 253 - Marché n° VN 18051 –
Vérification périodique réglementaire
des installations gaz des
établissements communaux recevant
du public de Vire Normandie -
signature de la modification de
contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 253/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Décide

- De signer de la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN18051 – Vérification périodique réglementaire des installations gaz des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec la société SAS 01 CONTROLE, domiciliée 320, rue Saint Honoré, 75001 PARIS.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 6.2-Modalités de variation des prix par l'application des dispositions suivantes :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 08/2018; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date de reconduction du marché, soit le 1er octobre, par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = (ICHT-D (n) / ICHT-D (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Décision du Maire



La référence utilisée est : ICHT-D - Electricité, gaz, vapeur, air conditionné.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision est le mois précédent le mois au cours duquel commence la période d'application de la formule.

Les prix révisés sont invariables durant cette période.

La première révision des prix aura lieu au 1er octobre 2019.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée ».

Les autres articles du marché demeurent inchangés.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **16 NOV. 2018**
sous préfecture le : **16 NOV. 2018**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : **16 NOV. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 254 - Marché n° VN 18067 –
 Contrat de maintenance des logiciels
 CITYZEN pour le CCAS de Vire
 Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 254/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société CITYZEN,

Décide

- De signer le marché n° VN 18067 – Contrat de maintenance des logiciels CITYZEN pour le CCAS de Vire Normandie, avec la société CITYZEN, domiciliée Le Mont Bernard, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2019 et conclu pour 1 an. Il est reconductible tacitement par une période de 1 an, sans que la durée globale du contrat n'excède 4 ans.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 159,89 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 16 NOV. 2018
 sous préfecture le :
 publié-notifié le : 16 NOV. 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 16 NOV. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





**Objet :255 - Marché n° VN 18071 –
Contrat de maintenance du logiciel
INFOLOGIS pour le CCAS de Vire
Normandie**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 255/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société INFOLOGIS,

Décide

- De signer le marché n° VN 18071 – Contrat de maintenance du logiciel INFOLOGIS pour le CCAS de Vire Normandie, avec la société INFOLOGIS, domiciliée 1 , rue Just Veillat, 36000 CHATEAUROUX .

Le contrat prend effet au 01 janvier 2019. Il est conclut pour 1 an.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 960,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 16 NOV. 2018
sous préfecture le : 16 NOV. 2018
publié-notifié le : 16 NOV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 16 NOV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 256 - Marché n° VN18013 – Assistance à Maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une étude pré-opérationnelle sur la définition d’une stratégie et de plan d’actions en matière de transports et de déplacements - modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 256/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

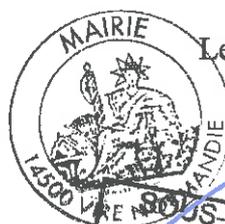
Décide

- De signer la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 18013 – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’une étude pré-opérationnelle sur la définition d’une stratégie et de plan d’actions en matière de transports et de déplacements, avec la société TRANSORCO Mobilités, domiciliée 5, rue Emeraude, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

La modification de contrat a pour objet la prolongation de la durée et du délai d’exécution du marché jusqu’au 31 décembre 2018, compte tenu d’un décalage dans le temps des réunions (réunion de lancement, 1er comité de pilotage et des ateliers de travail.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **16 NOV. 2018**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **16 NOV. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **16 NOV. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire

Reçu le





Objet :259 - Marché n° VN 18022A
 – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage de catégorie 4 – Lot1 : Terrassement-voirie-eaux pluviales-revêtement synthétique-clôtures - modification de contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 259/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la balance des travaux indice 8 du 22 novembre 2018 éditée par le Maître d'œuvre DCI Environnement,

Décide

- De signer la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 18022A – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage de catégorie 4 – Lot 1 : Terrassement-voirie-eaux pluviales-revêtement synthétique-clôtures, avec la société ART DAN, domiciliée Le Prouzeau, CS 40431, 44474 CARQUEFOU CEDEX.

La modification de contrat est rendue nécessaire :

- suite à des modifications quantitatives et la suppression de la fourniture et pose au laser de caniveaux suivant détail ci-dessous :

Numéro Ligne BPU	MARCHE			PREVISIONNEL			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	plus/moins value
1.10	2580 ml	8.75	22 575.00	4530 ml	8.75	39 637.50	+17 062,50
3.1	185 ml	35.00	6 475.00	317 ml	35.00	11 095.00	+4 620.00
3.11	250 ml	80.00	20 000.00	0 ml	80.00	0.00	-20 000.00

Décision du Maire



5.10.2	2 u	1675.00	3 350.00	1 u	1 675.00	1 675.00	-1 675.00
5.10.4	3 u	1025.00	3 075.00	1 u	1 025.00	1 025.00	-2 050.00
6.1.1	230 m	11.55	2 656.50	270 m	11.55	3 118.50	+462.00
6.1.2	750 m	0.55	412.50	790 m	0.55	434.50	+22.00
6.1.3.1	750 m	8.00	6 000.00	790 m	8.00	6 320.00	+320.00
6.1.4	750 m	11.55	8 662.50	790 m	11.55	9 124.50	+462.00
v.2.1	1	10.200.00	10 200.00	0.80	10 200.00	8 160.00	-2 040.00

Plus-value	+22 948.50
Moins-value	-25 765.00
Sous-total	-2 816.50

- suite aux travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage :

Numéro ligne	Désignation	unité	quantité	Prix unitaire	Montant
PN1	Suppression de l'aire de lancer 15mx15m (démolition, terrassement en déblais sur 40cm	f	1	1 852.00	1 852.00
PN2	Suppression des fourreaux dans les espaces verts	f	1	360.00	360.00
PN3	Mise en place des caniveaux CC1 (y compris grilles, atennes, branchements)	f	250	67.25	16 812.50
PN4	Raccordement des deux drains découverts dans le réseau eau potable	ml	1	1 750.00	1 750,00
PN5	Terrassement en remblais des cheminements aux cotes projets y compris rampe d'accès	F	1	4 615.00	4 615.00
PN6	Fourniture et pose de fourreaux électriques	ml	380	23.66	8 990.80
PN7	Regard pour fourreaux	u	6	295.00	1 770.00
PN8	Pürges des zones 7 et 8 sur cheminement	f	1	1 085.00	1 085.00
PN9	Mur de soutènement en gabions (y compris drainage de de pied de talus raccordé sue CR8)	ml	50	335.90	16 795.00
PN10	Pose de caniveaux grilles dans les allées	u	2	652.00	1 304.00
PN11	Mise en place de bouches de décharge avec grille anti-rongeurs	u	2	685.00	1 370.00
PN13	Excavation et terrassement sur 1m de profondeur de l'emprise des vestiaires, évacuation des terres végétales au service technique de la ville de Vire y compris agencement de la terre au service technique et évacuation des déblais en décharges.	forfait	1	5 308.00	5 308.00

Sous-total	+62 012.30 € HT
------------	-----------------

Le montant total de la modification de contrat n°1 s'élève à + 59 195.80 € HT.

- Certaines prestations, objet du présent marché, sont impactées par l'opération de construction des vestiaires de football, objet d'un marché séparé (en cours de consultation). Une partie des prestations suivantes ne pourront être réalisées qu'après l'achèvement des travaux des vestiaires :
 - V1.1: Réalisation d'une aire en enrobé entre les futurs vestiaires et le terrain de football.
 - V2.1 : Réalisation d'un cheminement piéton en enrobé autour du bâtiment des futurs vestiaires.
- Par conséquent, le pouvoir adjudicateur décide la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2019. Une réception partielle des travaux sera réalisée pour les travaux non impactés avant le 14 décembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 21 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTILSTE
que le présent acte a été reçu en : 26 NOV. 2018
sous préfecture le : 27 NOV. 2018
publié-notifié le : 27 NOV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 27 NOV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

 Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER


Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 257 - Marché n° VN 18024 –
 Contrat de licence et d'assistance
 système BOOKY - signature de
 l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 26 NOV. 2018
 sous préfecture le : 27 NOV. 2018
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 27 NOV. 2018

DECISION DU MAIRE N° 257/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition d'avenant présentée par la société BODET Software.

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18024 – Contrat de licence et de maintenance système BOOKY avec la société BODET Software, domiciliée Boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 CHOLET CEDEX.

Comme suite à l'entrée en application en date du 25 mai 2018 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, l'avenant a pour objet de compléter et modifier le contrat dans un objectif de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 19 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER
 SOUS-PRÉFET

26 NOV. 2018

Décision du Maire





Objet :258 - Signature d'une convention avec Amélie BOBLIN, en sa qualité de chorégraphe de la compagnie du Lit qui Grince pour une résidence d'artistes à la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 26 NOV. 2018
 sous préfecture le :
 publié-notifié le : 27 NOV. 2018
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 27 NOV. 2018

DECISION DU MAIRE N° 258/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Amélie BOBLIN de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker » pour une résidence d'artistes, en sa qualité de chorégraphe de la compagnie du Lit qui Grince,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de résidence d'artistes, avec Madame Amélie BOBLIN, 1, rue des Halles, 14500 Vire Normandie, en sa qualité de chorégraphe de la compagnie du Lit qui Grince, pour la création 2019 de la compagnie « A Taaaaable ! » du lundi 21 au vendredi 25 janvier 2019 inclus, et à ce, titre gratuit. En contrepartie, les artistes offriront une représentation du spectacle, le vendredi 25 janvier 2019, à 20h30 (séance ouverte à tous).

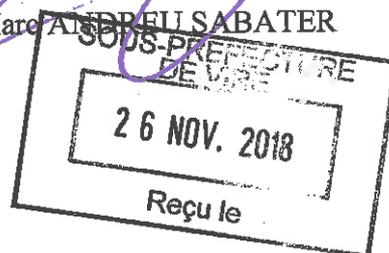
Fait à Vire Normandie, le 19 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRELL SABATER



Décision du Maire





Objet : 260 - Marché VN 18068F –
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
06 Plâtrerie sèche

DECISION DU MAIRE N° 260/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la SARL LECOZ.

Décide

- De signer le marché n° VN18068F - Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 06 Plâtrerie sèche avec la SARL LECOZ domiciliée La Becquetière 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 44 000.10 € HT et correspond à l'offre de base.

Fait à Vire Normandie, le 21 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en : **26 NOV. 2018**
sous préfecture le : **27 NOV. 2018**
publié-notifié le : **27 NOV. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **27 NOV. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 261 - Signature d'une convention avec Mission Locale du Bessin au Virois, représentée M. Lemaire, directeur, pour la mise à disposition de deux minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 261/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Lemaire, pour disposer du minibus du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS, pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le 29 novembre 2018, pour un déplacement dans le cadre des olympiades des métiers à Caen et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 27 NOV. 2018
 sous préfecture le : 27 NOV. 2018
 publié-notifié le : 27 NOV. 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 27 NOV. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet :262 - Signature d'une convention avec Madame Sylvie Le Carpentier, Présidente de l'Association Viroise pour l'Aide aux réfugiés (AVAR), pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 262/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Le Carpentier, présidente de l'Association Viroise pour l'Aide aux Réfugiés (53, rue André Halbout, 14500 Vire Normandie) de disposer de la salle «La Halle Michel Drucker»,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Association AVAR, 53, rue André Halbout, 14500 Vire Normandie, représentée par Madame Sylvie Le Carpentier pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le lundi 10 décembre 2018, de 13h00 à 19h00, pour l'organisation de deux représentations d'une conférence/débat dans le cadre de la Journée Internationale des Droits Humains, témoignages : « Paroles et images d'exilés en Normandie » à destination de jeunes du Lycée Marie Curie à 14h00 et du tout public à 16h15 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 27 NOV. 2018
sous préfecture le : 27 NOV. 2018
publié-notifié le : 27 NOV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 27 NOV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet :263 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 263/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », Samedi 19 janvier 2019 de 13h00 à 18h00 , pour l'organisation d'un concert de violoncelle par Agnès PELE, et partage de la galette des Rois pour les adhérents de la M.J.C. à partir de 14h30, pour un montant de location de 101 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2019).

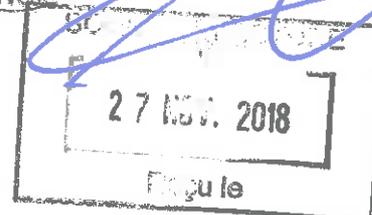
Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **27 NOV. 2018**
sous préfecture le : **27 NOV. 2018**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : **27 NOV. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 264 - Marché n°VN 18080 –
 Contrat de Maintien en Conditions
 Opérationnelles des Systèmes
 (MCO).

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 264/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société QUADRIA,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18080 – Contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des Systèmes (MCO) avec la société QUADRIA domiciliée 56, rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES.

Le contrat prend effet au 31 décembre 2018. Il est conclut pour 1 an, soit jusqu'au 30 décembre 2018.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 6 703,14 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 27 Nov. 2018
 sous préfecture le : 27 NOV. 2018
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le : 27 NOV. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATHIER

27 NOV. 2018

Reçu le

Décision du Maire





Objet : 265 - Marché n° VN 17093 –
 Contrat de licence et de services
 HOROQUARTZ – Signature de
 l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 265/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition n°ARA1N200113190400 de HOROQUARTZ,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 pour le marché n° VN 17093 – Contrat de licence et de services HOROQUARTZ avec la société HOROQUARTZ, domiciliée Tour CIT, 3, rue de l'Arrivée, 75015 PARIS.

L'avenant est rendu nécessaire suite à l'acquisition de matériel complémentaire pour le service bâtiment:

- o 3 Samisation têtes de lecture,
- o 1 cylindre électrique GEO Mifare 30/30 inox mat renforcé IP66 SALTO,
- o 1 ens pl. béquille MIFARE Mod 52, Béqu U, Entr' Axe 92, 50mm, C8, SALTO.

Le prix annuel de la redevance complémentaire s'élève à 129,96 € HT.

Le nouveau prix annuel total de la redevance s'élève à 2 738,40 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 27 NOV. 2018

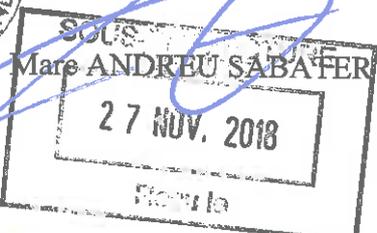
publié-notifié le : 27 NOV. 2018

A VIRE NORMANDIE le : 27 NOV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : 266 - Marché n° VN 18073 –
remplacement des aérothermes gaz du
gymnase du val de vire – signature
de l'acte d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 266/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18073 – remplacement des aérothermes gaz du gymnase du val de Vire avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE, domiciliée ZI de la Bergerie – BP 10 – 49 280 LA SEGUINIÈRE.

Le coût total du marché s'élève à 34 934.62 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 27 NOV. 2018
sous préfecture le : 27 NOV. 2018
publié-notifié le : 27 NOV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 27 NOV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet : 267 - Consultation VN18053
 – Travaux de réhabilitation du musée
 de Vire Normandie – Déclaration sans
 suite lots 18 et 20.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 28 NOV. 2018
 sous préfecture le : 28 NOV. 2018
 publié-notifié le : 28 NOV. 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 28 NOV. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 267/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du musée de Vire Normandie et le montant des offres remises pour les lots 18 et 20,

Décide

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation VN18053 pour les lots 18 et 20 relative aux travaux de réhabilitation du musée en raison du coût estimé de l'opération dépassant le budget alloué.

Le maître d'œuvre va retravailler le projet afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Annule et remplace la décision n°251/2018 du 8 novembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 26 novembre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :268 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : **28 NOV. 2018**
 sous préfecture le : **28 NOV. 2018**
 publié-notifié le : **28 NOV. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **28 NOV. 2018**

DECISION DU MAIRE N° 268/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera, le dimanche 09 décembre 2018 à partir de 9h00, en l'absence de Michaël GROULT, l'assistance technique relative au concert de Charly Saussaye organisé par l'association Virées Music'Halle », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker.

Fait à Vire Normandie, le 27 novembre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :269 - Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec l'entreprise « MG Productions » pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 269/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

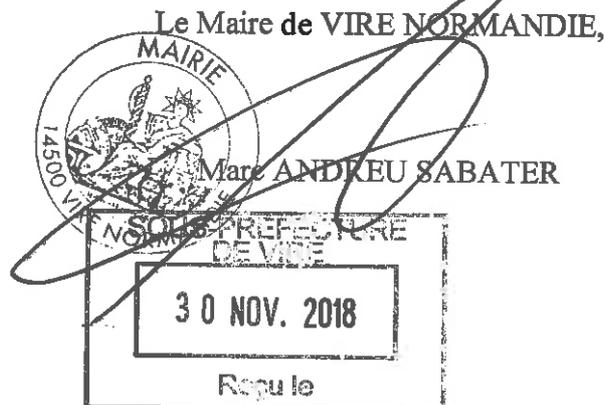
Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de vente d'un spectacle conclu avec MG PRODUCTIONS, entreprise domiciliée 19 bis rue de la Fontaine, 65 290 Juillan, représentée par Monsieur Gonzales MADEU, en sa qualité de producteur, pour l'organisation d'un concert de l'artiste YCARE, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 30 mars 2019 à 20h30, et ce pour un montant total de 6330,00 € T.T.C.
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2019) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 30 NOV. 2018
sous préfecture le : 30 NOV. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 30 NOV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Marché n° 16020 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une plaine de jeu existante et pour l'amélioration de son éclairage –

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 270/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement DCI Environnement (mandataire)/ Georges Lescop Architecte DPLG/Coquière Ingénierie/SEMO,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°3 au marché VN16020-Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une plaine de jeu existante et pour l'amélioration de son éclairage, conclu avec la société DCI (mandataire), domiciliée 18, rue de Locronan à QUIMPER (29000).

Cet avenant a pour objet de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre en raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux (estimation initiale de 300 000€ HT réévaluée à 450 000€ HT). Ainsi le montant des prestations du maître d'œuvre au titre de la tranche optionnelle 2-A1 Construction de vestiaires en bâtiment traditionnel est augmenté de 11 250€ HT. Le montant total des prestations toutes tranches confondues est porté à 78 451.05€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **07 DEC. 2018**
 sous préfecture le : **07 DEC. 2018**
 publié-notifié le : **07 DEC. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **07 DEC. 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : 271 - Marché n° VN 17058E
 – Travaux de réhabilitation de
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot
 n°5 : Menuiseries extérieures
 aluminium – Signature de la
 modification de contrat n°2

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter
 de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 271/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium avec la société ALUTIL SAS, domiciliée Boulevard de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

La modification de contrat est rendue nécessaire suite à la plus-value sur l'ensemble des menuiseries du dernier niveau.

Le montant de la modification de contrat s'élève à 575,50 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 41 653,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018
 sous préfecture le : 07 DEC. 2018
 publié-notifié le : 07 DEC. 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE:



Décision du Maire





Objet : 272 - Marché n° VN 17084 –
MOE Réhabilitation du musée de
Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 272/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par SASU d'Architecture Atelier Edouard GRISEL,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 au marché VN 17084-Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie conclu avec Edouard GRISEL, Architecte, domicilié à La Loutellerie, 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre.

Suite à l'évolution du programme des travaux demandée par le maître d'ouvrage (chantiers d'insertion et aménagements paysagers), le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme est augmenté de 317 076.70 euros HT (soit un total de 1 673 076.70 euros HT) entraînant une plus-value de 21 164.87 euros HT (317 076.70x6.6750%).

Des missions supplémentaires sont confiées au maître d'œuvre :

- 2 projets de menuiseries et conception du mobilier d'accueil et du vestiaire) entraînant une plus-value de 13 838.00 euros HT,
- L'OPC et l'AOR des lots 14, 15 et 16 (avec assurance) entraînant une plus-value de 8 204.89€ HT.

La tranche optionnelle « travaux de réhabilitation des bâtiments B et C » est supprimée entraînant une moins-value de 16 280.00€ HT.

Enfin, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6.3 du CCAP. La révision annuelle des prix est supprimée.

Décision du Maire



En conséquence, le forfait global définitif de rémunération est arrêté à :

- o Pour la Tranche Ferme : 133 720.76€ HT
- o Pour la tranche optionnelle n°1 : 0€ HT

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018
sous préfecture le : 07 DEC. 2018
publié-notifié le : 07 DEC. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

